

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil de communauté légalement convoqué le 1er décembre 2025 s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 octobre 2025
1. LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT - EXTENSION DU PERMIS DE LOUER
 2. ANNULE ET REMPLACE - APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
 3. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi
 4. MODIFICATION DES STATUTS D'EVODIA – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
 5. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VOSGES&CO
 6. CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST CONCERNANT LES AIDES DIRECTES ET INDIRECTES AUX ENTREPRISES
 7. AVENANT AU PROGRAMME D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES TOURISTIQUES
 8. PREEMPTION DU BATIMENT LISTAR A CHATENOIS
 9. ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME MAILLARD A CHATENOIS – PARCELLE ZL39
 10. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DU NEUILLY A LA SOCIETE PAGOT-CAPUT
 11. PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE DISTRY
 12. AIDE AUX COMMERCES – VOLET ACCOR
 13. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN - GARAGE DAUSSAN A LIFFOL-LE-GRAND
 14. OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2026
 15. FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU A LA CCOV POUR LE FINANCEMENT DE LA RAMPE CYCLABLE
 16. DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LE POSTE D'ANIMATEUR PETITES VILLES DE DEMAIN
 17. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 88 – AVENANT 2026
 18. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE 2025-2026
 19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DE LA REGION GRAND EST – ANNEE 2026
 20. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTE DE LIFFOL LE GRAND
 21. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU RESEAU DE CHALEUR DE LIFFOL LE GRAND
 22. BILAN 2024 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS
 23. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAMA CONCERNANT L'OPERATION HEBMA
 24. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT DU PLAN DE SOUTIEN DE L'ELEVAGE A L'HERBE
 25. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'ANIMATION NATURA 2000
 26. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ETUDE "MISCANTHUS"
 27. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES
 28. DECISION MODIFICATIVE N°2
 29. DIVERS
-

Présents : Mme Agnès FORAY – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS – M Joël TONDON - M Bruno ORY - M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZENE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX - M Bernard MARTIN – M Francis MOUTAUX - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO – Mme Elise TAILLANDIER - M Philippe HOME - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Gilles CHOGNOT – M Jean-Marie CREVISY - Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Jean-Marie MARC – M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX – M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Marcial TORRAILLE - Mme Mireille CHAVAL - Mme Sandrine FARNOCHIA - Mme Florence LAMAZE – M Jean-Michel FREBILLOT – M Philippe BRISSE - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT - M Claude CLEMENT – M Jean-Pierre THOMASSIN - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Frédéric POIRETTE donne pouvoir à M Damien LARGES
M Guy SAUVAGE donne pouvoir à Elisabeth CHANE
M Yvon HUMBLOT donne pouvoir à M Thierry CALIN
M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Bruno ORY
Mme Nadine HENRY donne pouvoir à Mme Hélène COLIN
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Patrice BERARD donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN
Mme Frédérique SZATKOWSKI donne pouvoir à Mme Martine DEMANGEON
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 60

Votants : 72

Est nommé secrétaire de séance : M Patrice NOVIANT

Compte-rendu du Conseil du 06 octobre 2025 approuvé à l'unanimité.

2025-103

1. LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT - EXTENSION DU PERMIS DE LOUER

Dotée de la compétence habitat et engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et le renforcement de l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite étendre le dispositif de « Permis de Louer » en place, après une phase expérimentale de 18 mois.

Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption des situations d'habitat indignes et l'amélioration des conditions de vie des locataires. En effet, ce dernier s'articule autour du programme d'amélioration de l'habitat privé en place depuis 2022 ainsi qu'autour du futur « PIIG PACTE Territorial France Rénov' 2025-2029 » qui accompagne techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur bien immobilier mis en location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au dispositif du « permis de louer » ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer » ;

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location ;

Considérant que la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permet aux collectivités d'améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que ces dispositifs ne s'appliquent pas aux logements mis en location par les organismes de logement social ni aux logements qui font l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement ;

Vu la délibération initiale du 5 juillet 2023 prescrivant l'instauration du « Permis de Louer » sur un périmètre restreint de la ville de Neufchâteau ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire » du 15 mai 2025 ;

Vu les demandes exprimées par les communes d'Autreville, Certilleux, Gironcourt-sur-Vraine, La Neuveville-sous-Châtenois, Maconcourt, Neufchâteau, Rebeuville et Trampot souhaitant l'instauration du dispositif de « Permis de Louer » et la ville de Neufchâteau souhaitant étendre son périmètre existant à ce dispositif ;

Considérant qu'au titre de l'article L634-1 du Code de la Construction et de l'Habitation cette zone géographique peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers ;

Considérant que la ville de Neufchâteau a ainsi répertorié plusieurs secteurs pour lesquels, elle a connaissance de cas signalés de logements loués dont les normes sanitaires et d'habitabilité ne sont potentiellement pas respectées,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 69 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention décide :

- **DE MAINTENIR** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les secteurs répertoriés suivants :
 - **Secteur 1** : bâtiments situés au 11 place Jeanne d'Arc et 1 rue Saint Nicolas à Neufchâteau
 - **Secteur 2** : tous les bâtiments de la rue du Putoir à Neufchâteau
 - **Secteur 3** : bâtiments situés au 1, 3, 5, 7, 9, 11 place Carrière à Neufchâteau
- **D'INSTAURER** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » à partir du 9 juin 2026 sur les secteurs répertoriés suivants :
 - **Secteur 4** : bâtiments situés au 1, 3 rue des Tanneries et 6, 8, 13 rue des Marronniers à Neufchâteau
 - **Secteur 5** : tous les bâtiments de la rue Raymond Poincaré à Neufchâteau
 - **Secteur 6** : bâtiments situés au 18, 20, 22, 24 rue Saint Marie et au 2 rue de Mathey à Neufchâteau
 - **Secteur 7** : bâtiments situés au 10 rue Neuve et au 2, 4, 6 rue Gérardin à Neufchâteau
 - **Secteur 8** : bâtiments situés au 3, 6, 8, 10, 12, 13, 16, 17, 17bis, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 61, 65 rue Saint Jean à Neufchâteau
 - **Secteur 9** : tout le périmètre de la commune d'Autreville
 - **Secteur 10** : tout le périmètre de la commune de Certilleux
 - **Secteur 11** : tout le périmètre de la commune de Gironcourt-sur-Vraine
 - **Secteur 12** : tout le périmètre de la commune de La Neuveville-sous-Châtenois
 - **Secteur 13** : tout le périmètre de la commune de Maconcourt
 - **Secteur 14** : tout le périmètre de la commune de Rebeuville
 - **Secteur 15** : tout le périmètre de la commune de Trampot
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions passées avec les partenaires dans le cadre du « permis de louer » dont l'avenant n°1 avec la CAF des Vosges.

2. ANNULE ET REMPLACE - APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Liée aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour ces huit communes. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

A cette occasion, même si peu d'observations ont été formulées, leur contenu justifie une modification des projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques et ce, seulement pour la ville de Neufchâteau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R.621-95 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour en date du 23 septembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barville en date du 21 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine en date du 3 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-la-Pucelle en date du 17 septembre 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand en date du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand en date du 6 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la ville de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024 sur la présentation des projets de PDA proposés ;

Vu l'enquête publique du 16 septembre au 31 octobre 2024 ;

Vu les observations du public et la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs en date du 11 décembre 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur les projets de PDA assorti de deux recommandations,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la ville de Neufchâteau en date du 3 novembre 2025 donnant un avis favorable sur la modification du projet de Périmètre Délimité des Abords soumise par les services de l'UDAP des Vosges ;

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Vu le présent rapport ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient une modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques pour la ville de Neufchâteau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'APPROUVER** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation des d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe sera transmise par le Président du conseil communautaire à Madame la Préfète des Vosges et à Madame la Préfète de la région GRAND EST afin d'arrêter la création de ces périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-105

3. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification n°1 du PLUi a été présenté en conférence intercommunale des maires en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le calendrier de la modification n°1 a été présenté aux membres élus de la commission « Aménagement du Territoire » en date du 24 novembre 2025 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des maires du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

M. le Président présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis et ce, afin de rectifier un ensemble de 21 erreurs matérielles/adaptations mineures ;

Au vu des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, M. le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation via la notification des Personnes Publiques Associées (PPA).

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respectent les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois en mairies et à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention

- **D'AUTORISER** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du PLUi pour permettre :
 - Dans le règlement écrit, la correction des erreurs matérielles suivantes :
 - Autorisation de la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » dans les secteurs « UX » et « 1AUX »
 - Autorisation de la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » dans les secteurs « UY » et « 1AUY »
 - Autorisation de la sous-destination « Restauration » dans les secteurs « UY » et « 1AUY »
 - Modification de la rédaction « tous secteurs » afférent au paragraphe des annexes liées à l'habitation principale de type logement
 - Modification de la rédaction « tous secteurs » afférent au paragraphe concernant la gestion des eaux pluviales
 - Rajout en secteur « UC » des sous-destinations manquantes « Commerce de gros » et « Hébergement hôtelier et touristique »
 - Rajout (secteurs « UA », « UB », « 1AU » et « UP ») d'une réglementation concernant la réutilisation des containers à usage d'abri ou de stockage
 - Rajout en zone « A » de la mention manquante au sujet de la protection des « éléments du patrimoine architectural, naturel ou paysager identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151.23 du code de l'urbanisme »
 - Rajout d'une règle autorisant les bardages en secteurs « UA, UB, 1AU » et en zones « A » et « N ».
 - Refonte de l'ordre des paragraphes pour plus de cohérence concernant la règle des bâtiments ayant obtenu une dérogation au changement de destination par la CDNPS.
 - Rajout d'une précision concernant la définition des extensions mesurées en zones « A » et « N ».
 - Rajout d'une précision concernant tout élément constitutif d'une clôture en ferronnerie (secteurs UA, UB, UP, 1AU et en zones « A » et « N ») étant également soumis à la palette n° E du nuancier.
 - Rajout d'une précision concernant les murs de clôtures (secteurs UA, UB, UP, 1AU et en zones « A » et « N ») étant également soumis au nuancier.

- Modification du paragraphe « toitures » dans la zone « A ».
- Rajout d'une précision concernant l'intégration obligatoire d'un dispositif de production d'énergie renouvelable pour les nouveaux parcs de stationnement.
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans le nuancier annexé au PLUi :
 - Plusieurs incohérences entre références et teintes
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'OAP environnement :
 - Chevauchement de plusieurs paragraphes rendant la lecture complexe
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'OAP sectorielle et le règlement graphique :
 - Ville de Neufchâteau (p.29) : Passage de la parcelle n° AV 43 « UE » en « 1AU »
 - Ville de Châtenois (p.39) : Diminuer le nombre de logements (zone n°2)
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'Atlas des ERP bâtis :
 - Inversement des photographies entre l'étoile n°4 et n°6 à la page concernant la commune de Pleuvezain.
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans les Études d'entrées de villes :
 - Remplacement des termes « depuis l'alignement » à « depuis l'axe » conformément à l'amendement Dupont.
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertation suivantes :
 - Le dossier complet sera notifié aux communes membres de la CCOV et aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Pour la mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLUi pendant une durée de 31 jours du 05 janvier 2026 au 04 février 2026 :
 - Une version papier sera consultable au siège de la CCOV durant les horaires habituels d'ouverture avec la présence d'un registre physique pendant toute la durée de la mise à disposition du public pour recueillir l'avis des administrés ;
 - Une version dématérialisée sera disponible sur la plateforme suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-modification-simplifiee-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-453.html>
 - Par courrier électronique, à l'adresse électronique, associée au registre dématérialisé, suivante plui.uestvogien@gmail.com
 - Le dossier qui sera présenté lors de la mise à disposition du public comprendra les documents suivants :
 - La notice complète de la modification (annexe n°2 de la présente délibération)
 - L'avis des PPA comme prévu aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - Un avis d'information au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département des Vosges et de la Haute-Marne et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Ce dernier, ou son représentant, présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération avec ses annexes sera transmise aux Préfectures des Vosges et de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- **DE PRÉCISER** que l'arrêté de prescription sera notifié aux Préfets des Vosges et de la Haute-Marne ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. MODIFICATION DES STATUTS D'EVODIA – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts d'EVODIA modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° 17/2024 en date du 22 mars 2024 régulièrement publiés et notamment leur article 9 « modifications statutaires » ;

Vu la délibération n° 2025/1256 du 3 juillet 2025 dûment visée des services préfectoraux en date du 9 juillet 2025, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat au syndicat mixte EVODIA et engageant la procédure d'approbation des statuts syndicaux à modifier,

Vu la délibération n° 2025/1271 du comité syndical d'EVODIA en date du 6 octobre 2025 dûment télétransmise au contrôle de légalité le 7 octobre 2025, portant approbation des nouveaux statuts en raison de l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission "déchets" de la CCOV en date du 13 novembre 2025,

Considérant que l'adhésion d'une nouvelle collectivité implique, conformément aux dispositions du CGCT précitées, l'approbation de cette modification statutaire par l'ensemble des collectivités adhérentes dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que cette adhésion contribue au renforcement de la coopération inter collectivités et à une meilleure mutualisation des moyens pour l'exercice des compétences transférées à EVODIA ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat mixte, telle qu'arrêtée par le comité syndical d'EVODIA lors de sa séance du 6 octobre 2025 et ses annexes 1 « Liste des adhérents » et 2 « Liste des adhérents par compétence » par suite de l'adhésion de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à EVODIA.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au représentant légal d'EVODIA ainsi qu'à Madame la Préfète des Vosges, pour contrôle de légalité.

5. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VOSGES&CO

La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien est engagée depuis plusieurs années aux côtés de l'agence départementale de développement économique Vosges&Co, structure chargée du développement économique territorial. L'agence intervient en appui aux entreprises locales ainsi qu'en prospection d'activités exogènes, en lien étroit avec le Conseil Départemental dans le cadre d'un plan d'actions annuel.

La convention actuelle arrivant à échéance, Vosges&Co propose un renouvellement pour la période 2026-2028, avec une participation financière actualisée.

Les principales actions de l'agence sont :

- La sensibilisation des entreprises sur des thématiques stratégiques (transition, innovation, RH, etc.)
- L'accompagnement individuel des entreprises du territoire dans leurs projets de développement ou de transition.
- La promotion du territoire et la recherche d'implantation d'entreprises exogènes.

Ces missions connaissent une montée en puissance progressive depuis la création de l'agence, ainsi la nouvelle convention prévoit une contribution de **0,80 € par habitant** pour les années **2026, 2027 et 2028**, contre 0,70 € auparavant.

La commission développement économique a émis un avis favorable à l'unanimité pour la signature de la nouvelle convention 2026-2028 avec Vosges&Co et pour le passage de la contribution communautaire à 0,80 € par habitant.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **DE VALIDER** le montant annuel de cotisation à 0.80€ par habitant pour les années 2026, 2027 et 2028.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le renouvellement de la convention de financement de l'agence Vosges&co pour la période 2026-2028.

2025-108

6. CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST CONCERNANT LES AIDES DIRECTES ET INDIRECTES AUX ENTREPRISES

Le conseil communautaire,

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant un projet de convention, il est demandé aux EPCI de passer une convention avec la Région concernant les aides directes et indirectes aux entreprises.

CONSIDERANT que depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales). Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique. Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ». Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, il est essentiel de conclure une convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique qui concernera à la fois :

- **Les aides directes** : c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité (Aide à l'investissement immobilier des entreprises et des entreprises touristiques, aide aux commerces ACCOR, ...).
- **Les aides indirectes** : c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire (Subvention aux organismes et associations : Vosges&co, Holywood, Madein, Mission locale, Alexis Grand Est, Couveuse entreprise, ...).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par la Région (début 2026) pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix POUR

- **DE VALIDER** le projet de signature d'une convention qui reprendra l'ensemble des aides directes et indirectes financées ou cofinancées par la CCOV.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec la Région pour une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** le Président à signer des avenants en cas de suppression ou de mise en place de nouvelles aides.

2025-109

7. AVENANT AU PROGRAMME D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES TOURISTIQUES

En application du 1er alinéa de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCOV a adopté lors de sa séance du 23 novembre 2021 son règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises et des entreprises touristiques.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises du territoire qui investissent dans l'immobilier et l'immobilier de tourisme pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment. Cette aide prend la forme d'une subvention de 10 000€ si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 150 000€ HT et de 50 000€ si elle est supérieure à 150 000€ HT avec une possibilité de déplafonnement pour des projets structurants. Le co-financement prévoyait une prise en charge de 80% par le CD88 et de 20% par la CCOV.

Désormais le CD88 sollicite la CCOV pour effectuer un avenant à la convention cadre de ce dispositif pour modifier le règlement appliqué notamment en termes de critères d'éligibilité et de répartition du financement de l'aide.

En effet, dans un contexte budgétaire national impactant fortement les collectivités et amenant à la recherche d'économies, des propositions d'évolution du règlement des aides, présentées au Conseil Départemental lors de la DM0 du 04 avril 2025 et présentées aux Présidents d'EPCI, prévoient la mise en place d'un avenant à la convention cadre.

Cet avenant comprend en outre :

- De réduire l'accès à l'aide aux entreprises jusqu'à 50 salariés et 10 M€ CA ou 10 M€ Total Bilan (TPE) pour recentrer le dispositif sur les petites entreprises, qui sont celles sur lesquelles l'impact de l'aide est le plus significatif.
- De supprimer la possibilité de déplafonner les subventions tout en conservant les plafonds actuels.
- De conditionner annuellement au moment du vote du budget une enveloppe disponible affectée au dispositif
- De mettre en place une nouvelle répartition progressive du cofinancement :

Année	2025	2026	2027	2028
Répartition	80% CD / 20% EPCI	70 % CD / 30% EPCI	60 % CD / 40% EPCI	50 % CD / 50% EPCI

Concernant l'instruction des dossiers, une délégation de compétence prévoit la réalisation de l'instruction des dossiers d'aide par des agents de la collectivité départementale et un cofinancement du Département ainsi que des audits financiers externalisés pris en charge financièrement par le Conseil Départemental.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix POUR

- **DE VALIDER** les nouvelles propositions relatives à l'application et au financement des dispositifs d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et des entreprises touristiques.
- **D'AUTORISER** le Président à signer des avenants avec le CD88 pour modifier les critères d'attribution et de financement à compter du 01/01/2026
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions

8. PREAMPTION DU BATIMENT LISTAR A CHATENOIS

CONSIDERANT le jugement du 19 novembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL LISTAR PL et l'extension de procédure à la SCI ZYGMONT.

CONSIDERANT la réception par la CCOV de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente du bâtiment LISTAR situé à Châtenois.

CONSIDERANT le caractère stratégique de l'implantation du bâtiment à l'entrée de commune et proche de l'échangeur autoroutier,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), au sein duquel la parcelle concernée est incluse dans un secteur urbain stratégique en entrée de ville (Zonage Ux), identifié comme vecteur de développement économique.

CONSIDERANT l'existence d'un projet hôtelier structurant au regard du développement économique, touristique et de l'attractivité territoriale nécessitant l'acquisition du bâtiment et la création par la collectivité d'une voirie dédiée.

CONSIDERANT que ce projet d'hôtel-restaurant sur le site du bâtiment LISTAR a été présenté et validé par la commission développement économique du 13 mai 2025,

CONSIDERANT que ce projet répond parfaitement aux objectifs de développement de l'emploi, de captation des flux touristiques de l'A31 et de retombées économiques directes et indirectes sur le territoire de la CCOV et que ces retombées justifient l'intérêt général du projet et la présente préemption,

CONSIDERANT la possibilité d'usage du bâtiment pour développer un projet alternatif de centre de secours dans l'hypothèse où le projet d'hôtel -restaurant ne se ferait pas ; projet de centre de secours qui a été lui aussi validé et acté par la commission « finances » du 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec Mme MAILLARD pour l'acquisition de la parcelle ZL39 afin d'effectuer une voirie d'accès ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'assurer la maîtrise foncière, tant pour le projet hôtelier que pour une éventuelle alternative d'usage public (caserne).

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 25 février 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la CCOV ;

CONSIDERANT les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 213-2 et L. 213-11 du Code de l'urbanisme relatifs au Droit de Préemption Urbain qui permettent la mise en œuvre du DPU pour réaliser des actions d'aménagement répondant à un objectif d'intérêt général, notamment pour le développement économique.

Rappel du contexte :

La SARL LISTAR PL, implantée à Châtenois, a fait l'objet d'une résolution de son plan de redressement et d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du 19 novembre 2024. La SELARL VOINOT & Associés a été désignée mandataire judiciaire et a procédé, via Maître DE ZAN, à la mise aux enchères des actifs de l'entreprise. La procédure a été étendue à la SCI ZYGMONT, propriétaire du foncier et des bâtiments.

Le bâtiment concerné, situé à la sortie de l'autoroute et à l'entrée de Châtenois, présente un caractère stratégique pour le développement économique local. La CCOV avait initialement déposé une offre d'acquisition de 105 000 €, non retenue, les enchères ayant été remportées à hauteur de 140 000 €.

La CCOV a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiant l'intention de vente à l'acquéreur retenu. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la CCOV peut exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

En effet, un porteur de projet souhaite s'implanter sur la commune pour y développer un hôtel-restaurant comprenant 27 chambres classées 3 étoiles et une brasserie de 100 couverts ouvert 7/7. Ce projet représente un investissement de 3,5 millions d'euros et est susceptible de générer une quinzaine d'emplois à temps plein. Le bâtiment LISTAR constitue un emplacement optimal pour la réalisation de ce programme.

La mise en œuvre du projet nécessite en outre la création d'une voirie dédiée. À cette fin, des négociations ont été menées avec Mme MAILLARD, propriétaire de la parcelle ZL39, aboutissant à un accord. La CCOV portera la création de cette voirie, estimée à 200 000 €, avant de la rétrocéder au porteur de projet aux coûts réels.

L'acquisition du bâtiment et de la parcelle présente également un intérêt pour la collectivité dans le cadre d'une éventuelle réaffectation du bâtiment, en second recours, notamment pour l'implantation d'une future caserne de pompiers, dans l'hypothèse où le projet hôtelier ne se concrétisera pas. Cette utilisation alternative permet d'assurer la maîtrise foncière, de sécuriser l'opération et de répondre à un besoin identifié sur le territoire.

Au-delà du projet hôtelier, la maîtrise foncière présente un intérêt stratégique pour la collectivité. Conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'acquisition d'un bien par préemption peut viser à saisir des objectifs d'intérêt général, notamment pour le développement économique, la mise en œuvre d'équipements collectifs, la restructuration urbaine, la maîtrise du foncier en entrée de ville, la conservation d'une réserve foncière pour un projet public ultérieur.

L'ensemble de ces éléments fonde l'intérêt général de l'opération, qui répond aux objectifs explicitement visés par le Code de l'urbanisme et s'inscrit dans une stratégie globale de développement économique territorial et de maîtrise foncière.

La commission développement économique réunie le 04/11/2025 a émis un avis favorable à une large majorité (une abstention) en faveur de l'application par la collectivité à exercer son DPU.

Considérant, dès lors, que l'exercice du DPU est légalement fondé, motivé et proportionné à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

→ *Mme Elise TAILLANDIER est sortie pour le vote de ce point.*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **DE FAIRE USAGE** du Droit de Préemption Urbain sur le bâtiment appartenant à la SCI ZYGMONT à savoir les parcelles ZL105, ZL106 et ZL108 objet de la DIA, au prix de 140 000 € pour une surface totale de 10 813m² auquel s'ajoute la moitié de la parcelle ZL89
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la signature des actes d'acquisition et à la mise en œuvre opérationnelle du projet, incluant un éventuel compromis comportant des conditions suspensives liées au projet hôtelier.
- **DE DIRE** que la présente préemption est motivée par un objectif d'intérêt général : permettant le développement économique par la matérialisation d'un projet structurant, le renforcement de l'attractivité touristique, la création d'emplois, la valorisation de l'entrée de ville et la maîtrise foncière stratégique au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que les frais engagés seront à la charge de la CCOV et refacturés aux porteurs de projet hôtelier a posteriori.
- **DE DIRE** qu'en cas de non-réalisation du projet hôtelier dans les délais réglementaires, la CCOV se réserve la possibilité d'affecter le bâtiment acquis à un autre usage d'intérêt général, notamment pour l'implantation d'une caserne de pompiers.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes, pièces, compromis et documents nécessaires à l'usage du DPU et l'exécution de la présente délibération.

2025-111

9. ACQUISITION DU TERRAIN AUX CONSORTS MAILLARD A CHATENOIS – PARCELLE ZL39

CONSIDERANT la volonté de collectivité d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bâtiment appartenant à la SCI ZYGMONT, objet de la DIA reçue, au prix de 140 000 € correspondant à l'enchère retenue dans la procédure de liquidation judiciaire.

CONSIDERANT l'existence d'un projet hôtelier structurant au regard du développement économique, touristique et de l'attractivité territoriale nécessitant l'acquisition du bâtiment et la création par la collectivité d'une voirie dédiée.

CONSIDERANT l'accord trouvé avec les consorts MAILLARD pour l'acquisition de la parcelle ZL39 afin d'effectuer une voirie d'accès.

Concernant la bande de terrain (parcelle ZL39) pour créer la voirie, il est envisagé de l'acquérir au prix négocié de 3 €/m², soit un total de 3 300 €. La collectivité portera le projet de voirie puis rétrocédera celle-ci aux porteurs de projet aux coûts réels (estimation de 200 000 €).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025



Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission développement économique

→ Mme Elise TAILLANDIER est sortie pour le vote de ce point.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

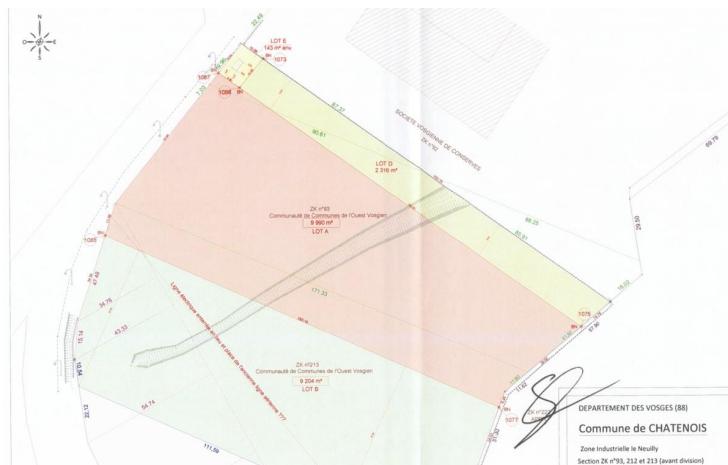
- **D'ACQUERIR** une emprise foncière correspondant à la parcelle ZL39 d'une contenance de 1 100m² pour un montant de 3€ / m² soit 3300€
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la CCOV.
- **DE DEMANDER** à Me Taillandier, notaire à Neufchâteau de procéder à la rédaction de l'acte.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

2025-112

10. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DU NEUILLY A LA SOCIETE PAGOT-CAPUT

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la zone d'activité du Neuilly à Châtenois. Une délibération en date du 25 février 2025 prévoit la vente d'une parcelle de 9 990m² environ au profit de la société PAGOT-CAPUT (correspondant au Lot A sur le schéma annexé) à découper sur les parcelles ZK 213 et ZK 93.

Cette délibération prévoit que la vente permettra à la société PAGOT-CAPUT de s'implanter à Châtenois pour y dispenser une activité de commerce de gros (matériel agricole) et de réparation, en raison d'un nombre de création d'emplois conséquent, le prix de vente a été fixé à 5€ /m² soit un total de 49 950€.



Après obtention des disponibilités financières, du permis de construire et des différentes demandes d'autorisations afférentes, la société étudie la possibilité de redessiner son projet. Dès lors, l'entreprise a émis le souhait d'acquérir la bande restante de 2 316m² (correspondant au Lot D sur le plan) pour envisager une gestion des eaux plus sereine, un espace de stockage de matériel plus confortable et un quai de déchargement fonctionnel.

La commission développement économique a émis un avis favorable à l'unanimité pour la vente de cette bande dans les mêmes conditions que la vente prévue pour la première parcelle de 9 990m² à savoir un prix de 5€/m².

→ Mme Elise TAILLANDIER est sortie pour le vote de ce point.

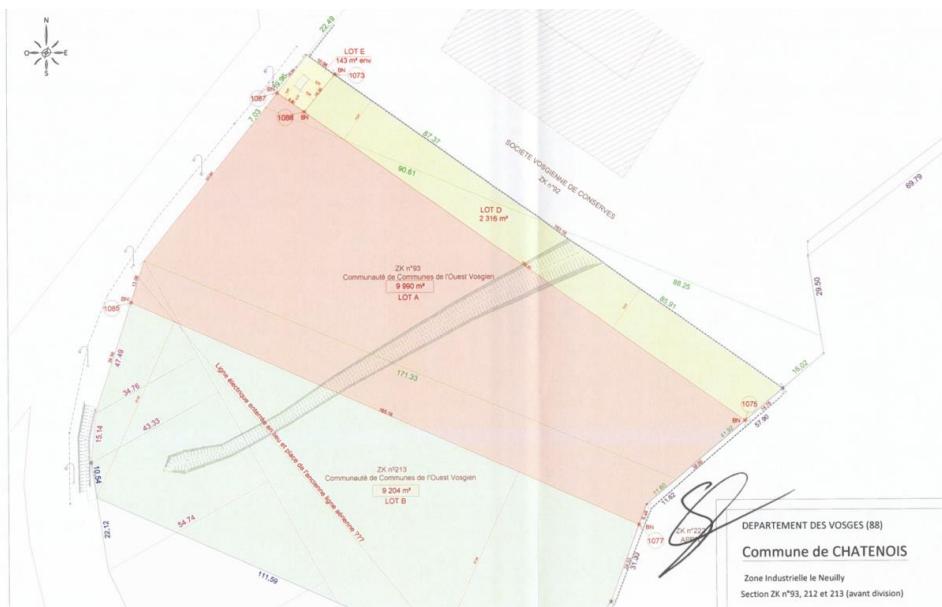
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **DE VENDRE** une parcelle de 12 306m² (lots A et B) à prendre sur les parcelles ZK213 et ZK 93 au prix de 5€ /m² soit un montant de 61 530€ à la société PAGOT-CAPUT ou tout autre acheteur (SCI portant le projet) se substituant.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au projet de vente.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente.
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur et qu'il est possible de concilier l'achat des deux parcelles dans le même acte.
- **DE CHARGER** Maître TAILLANDIER, Notaire à Neufchâteau de procéder à la vente.

2025-113

11. PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE DISTRY

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 prévoyait la vente à la société DISTRY d'un terrain sur la Zone du Neuilly à Châtenois de 9 204 m² sur la parcelle ZK 213 (parcelle correspondant au lot B sur le plan ci-dessous). Vente prévue au prix de 12€ / m² soit 110 448€ pour y créer une station-service destinée aux véhicules légers et aux poids lourds utilisant l'hydrogène ou l'électricité. Cette délibération prévoyait la signature d'une promesse synallagmatique de vente conclue pour 2 ans.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

→ *Mme Elise TAILLANDIER est sortie pour le vote de ce point.*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR

- **D'APPROUVER** la proposition de prolongation de 6 mois de la promesse de vente
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au projet de vente.
- **DE CHARGER** Maitre TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau de procéder à la rédaction de cette prolongation de la promesse de vente.

2025-114

12. AIDES AUX COMMERCES – VOLET ACCOR

Dans sa délibération prise en Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a décidé de conventionner avec la Région GRAND-EST pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux petits commerces afin de poursuivre les opérations FISAC menées en 2018-2020. La convention de partenariat signée entre la CCOV et la Région Grand Est le 9 avril 2024 rend effective l'application de ce dispositif sur notre territoire.

L'objectif est d'accompagner les commerces locaux en leur apportant un soutien financier pour la modernisation et la réhabilitation des espaces destinés à l'accueil du public. Favoriser les projets d'investissement et d'embellissement des boutiques pour les rendre plus accueillantes, plus attractives et concourir au maintien de la vitalité de nos centres-bourgs et des derniers commerces de nos villages.

Il est rappelé que l'accompagnement des commerces sur le périmètre des communes de NEUFCHÂTEAU, CHÂTENOIS, LIFFOL-LE-GRAND et à l'ensemble des commerces répertoriés sur le territoire de la CCOV, doit se faire par un co-financement à parts égales de la Région et de la CCOV ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles hors taxe (HT) du projet d'investissement de l'entreprise.

Soit un montant de projet plancher de 4 000 € HT et un montant plafond d'aide de 5 000 €.

- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 € pour 4 000€ HT de dépenses
- Plafond d'intervention de la subvention : 5 000 € pour 10 000€ HT de dépenses

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1) BOUCHERIE CEVALTE à ATTIGNEVILLE

- Montant de l'investissement : 152 000 €
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

2) BAR LE CARON à LIFFOL-LE-GRAND

- Montant de l'investissement : 14 230 €
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

3) BOULANGERIE CHEZ ROMY ET GABRIELLE à CHATENOIS

- Montant de l'investissement : 9 808€
- Subvention Région : 2 452€
- Subvention CCOV : 2 452€

4) SALON DE COIFFURE 1HAIR DE SOPHIE à FREBECOURT

- Montant de l'investissement : 10 290€
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

5) SALON DE COIFFURE DENILANNE à NEUFCHATEAU

- Montant de l'investissement : 10 000€
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

Ces 5 dossiers ont fait l'objet d'une présentation et d'un accord préalable à l'unanimité lors de la commission Développement Economique du 04/11/2025.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus aux commerces mentionnés
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

2025-115

13. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN – GARAGE DAUSSAN A LIFFOL-LE-GRAND

Par délibération en date du 14 mars 2023, le conseil communautaire décidait d'acquérir auprès de Monsieur OUDIN une parcelle de terrain à Liffol-le-Grand en vue d'y construire une déchèterie.

L'emprise du terrain de la SAS LOKA empiétait sur la voirie de la Zone d'activité communautaire de la rue de l'Europe, il convenait dès lors de racheter à la SAS LOKA une parcelle d'environ 300m².

Dans cette même logique d'agrandissement de la voirie, il est prévu d'acquérir environ 400m² le long de la route sur la parcelle ZN 94 (Garage DAUSSAN) appartenant à monsieur David FIORINI (ou une SCI se substituant) au tarif de 5€ / m² soit un total estimé d'environ 2 000€. Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission développement économique de 04/11/2025.



→ Mme Elise TAILLANDIER est sortie pour le vote de ce point.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'ACQUERIR** une emprise foncière de 400m² environ (à prendre sur la parcelle ZN 94) pour un montant de 5€ / m². L'emprise foncière exacte sera définie après passage du géomètre.
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de division et de bornage seront à la charge de la CCOV
- **DE DEMANDER** à Me Taillandier, notaire à Neufchateau de procéder à l'acte
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

2025-116

14. OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2026

Comme chaque année, la communauté de communes doit donner son avis sur les projets de délibérations des communes membres quant aux ouvertures des magasins le dimanche comme le prévoit la loi du 6 août 2015.

En effet, cette loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de 5 à 9 en 2015 puis 12 par an à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal.

L'Article L3132-26 du code du travail précise que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Le nombre de dimanches pouvant être travaillés passe donc de cinq à douze.

Si le nombre de dimanches souhaités excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

La dérogation au repos dominical octroyée par le maire vise uniquement :

- les commerces de détail
- les commerces qui ne font pas déjà l'objet d'une dérogation permanente de droit : boulangeries-pâtisseries, pâtisseries, hôtels-cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabacs, commerces de détail de vente alimentaire.
- les commerces qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : concessions automobiles)

Ces dispositions excluent les prestataires de service (salons de coiffure, pressings, instituts...), les professions libérales, artisans ou associations.

Considérant ces différents éléments,

Considérant les demandes des communes de Neufchâteau et de Châtenois qui souhaitent fixer à 10 le nombre de dimanches où les magasins seront ouverts,

Considérant que l'Union des commerçants a été consultée,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande des communes de Neufchâteau et de Châtenois de fixer à dix le nombre maximum de dimanches où les commerces sont ouverts dans l'année 2026, à savoir :
 - o 04 et 11 janvier (soldes d'hiver)
 - o 28 juin et 5 juillet (soldes d'été)
 - o 6, 13, 20 et 27 décembre
 - o 2 dimanches mobiles à la demande à l'occasion de braderies, fêtes locales ou portes ouvertes.

2025-117

15. FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU A LA CCOV POUR LE FINANCEMENT DE LA RAMPE CYCLABLE

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte entre Neufchâteau et Coussey, la CCOV a créé une rampe cyclable afin de relier la rue de la gare de Neufchâteau au quartier de Rouceux. Cet aménagement spécifique a fait l'objet d'un accord de financement de la part de la ville de Neufchâteau sur le reste à charge de la CCOV après subvention.

Par ailleurs, il est nécessaire de remettre l'ouvrage ainsi créé à la ville de Neufchâteau pour entretien et renouvellement.

Le fonds de concours de la ville de Neufchâteau d'un montant de 37 049.70€ correspond à 20% du cout HT de l'investissement total de l'ouvrage.

Vu la délibération de la ville de Neufchâteau du 3 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **DE DEMANDER** un fonds de concours à la ville de Neufchâteau d'un montant de 37 049.70€
- **DE TRANSFERER** l'ouvrage à la ville de Neufchâteau pour son entretien et renouvellement

2025-118

16. DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LE POSTE D'ANIMATEUR PETITES VILLES DE DEMAIN

En 2021, les communes de Neufchâteau et de Châtenois ont intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) de l'Etat et « Bourg-centre » du Département des Vosges. Dans ce cadre, une convention-cadre valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) a été signée en date du 10 mai 2023.

Afin d'animer ces dispositifs, la CCOV porte depuis le 1^{er} septembre 2021, un poste de chef de projet mutualisé entre les deux communes. Ce poste est subventionné à hauteur de 75% des charges de salaire du chargé de mission. Pour l'année 2025, les frais de salaire s'élèvent à 35 699,28€ par conséquent, la subvention FNADT sera versée à hauteur de 26 774,46€.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du FNADT pour le poste de chef de projet PVD sur la période courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

2025-119

17. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 88 – AVENANT 2026

Dans le cadre du « Plan Vosges ambition 2027 », le Département des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont signé un contrat de territoire pour lequel il convient à la CCOV et ses communes membres d'inscrire chaque année, dans un avenant, les projets susceptibles de faire l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de développement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'il est annexé.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

Annexe point 17

Projets structurants prévus pour dépôt en 2026

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Maison des associations	Ruppes	100 000 € HT	Inéligible
Enfouissement des réseaux (phase 2)	Circourt sur Mouzon	En attente devis SDEV fin novembre	Inéligible
Aménagement de bourg (phase 2)	Circourt sur Mouzon	316 000 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité
Extension de son bâtiment péri/extra scolaire	Soulasse sous Saint Elophe	120 000 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Réhabilitation d'une ancienne ferme pour construction d'une halle et aménagement de ses abords.	Ménil en Xaintois	531 785 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité
Aménagement global de voirie dans le bourg centre	Dommartin sur Vraine	540 000 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité
Rénovation des intérieurs de l'église Notre-Dame	Coussey	1 075 281,55 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité
Enfouissement du réseau électrique	Greux	En attente devis SDEV	Inéligible
Réseau de chaleur Neufchâteau	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	3 191 995 € HT	Inéligible
Réseau de chaleur Châtenois	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	2 667 610 € HT	Inéligible
Mise en accessibilité et création d'une maison commune	Punerot	605 184 € HT	Inéligible
Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie	Avranville	280 259 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité
Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie	Sionne	557 847 € HT	A examiner au titre du fonds de solidarité

Prévisionnel 2027

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Aménagement de bourg-centre	Ruppes	/	
Réhabilitation d'un corps de ferme en logement senior (fin 2026 /2027)	Removille	/	
Aménagement de bourg	Greux	/	
Démolition et reconstruction de l'école élémentaire	Châtenois	/	
Voirie communale	Harmonville	/	

2025-120

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE 2025-2026

Depuis 2022, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est en conventionnement avec le Conseil Départemental des Vosges et l'Etat, avec pour objet le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle en faveur des habitants de la CCOV, et avec pour ambition de faire converger les priorités stratégiques des partenaires publics.

Un avenant ayant pour vocation de prolonger la durée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022/2025 pour une année supplémentaire a été signé et est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2025. Cette prolongation permet de favoriser les échanges et rencontres avec les partenaires, la réalisation d'une évaluation approfondie du territoire, la production d'un bilan des trois années de fonctionnement ainsi qu'une période dédiée à la réécriture de la nouvelle convention.

Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, le Conseil Départemental des Vosges apporte son soutien à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (autorisation par la délibération en date du 27 septembre 2021).

Selon les modalités établies, la Communauté de Communes sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 € pour mener à bien l'étude sensible de territoire en cours pour l'année 2025-2026. Le montant de l'aide attribuée étant déterminé en fonction du bassin de population de l'EPCI (Population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants : aide plafonnée à 10 000 € /an).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre du CTEAC pour le développement de l'étude sensible de territoire 2025-2026
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les documents relatifs à cette opération

2025-121

19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DE LA REGION GRAND EST – ANNEE 2026

Le Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand et La Scène – Théâtre Ernest Lambert développent chaque année un projet artistique et culturel reposant sur une programmation pluridisciplinaire et destinée à tous les publics.

Le projet artistique et culturel est décliné en 4 axes :

- Diffusion spectacles vivants et arts plastiques
- Soutien à la création (résidences et coproductions)
- Actions culturelles et éducation artistique
- Partenariats

Le budget prévisionnel de fonctionnement des salles de spectacle s'élève à environ 700 000 €.

Dont 335 000 € environ sont consacrés aux charges de programmation et 365 000 € aux charges de fonctionnement (salaires compris).

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien travaille en lien étroit avec différents partenaires financiers que sont le Conseil Départemental des Vosges, la Région Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le projet des salles de spectacles 2025-2026 répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution de subventions, la CCOV sollicite le concours de ses partenaires financiers :

- CD88 dans le cadre du dispositif de soutien aux structures de création et diffusion : 26 000 €
- Région Grand Est au titre de l'aide aux lieux et projets annuels structurants du spectacle vivant : 22 000 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de la Région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre de la saison culturelle de la Scène et du Trait d'Union
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2025-122

20. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTE DE LIFFOL LE GRAND

Par délibération en date du 6 octobre 2025, le conseil de communauté décidait d'inscrire la maison de santé pluriprofessionnelle de Liffol-le-Grand au sein du groupe de compétence "actions sociales d'intérêt communautaire".

Il y a donc lieu de procéder au transfert de l'équipement par un procès-verbal de transfert validé par la CCOV et la commune. Conformément aux dispositions du CGCT, la maison de santé sera mise à disposition de la CCOV, ce qui entraîne de plein droit les conditions suivantes :

- La CCOV remplace la commune dans tous les droits et obligations du propriétaire
- Les contrats en cours sont transférés (y compris les baux)
- Les emprunts en cours sont transférés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de transfert en annexe
- **DE TRANSMETTRE** ledit procès-verbal au comptable public

2025-123

21. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU RESEAU DE CHALEUR DE LIFFOL LE GRAND

Par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, la CCOV a modifié ses statuts pour transférer la compétence relative au réseau de chaleur de Liffol-le-Grand au sein du groupe des compétences facultatives.

Il y a donc lieu de procéder au transfert de l'équipement par un procès-verbal de transfert validé par la CCOV et la commune. Conformément aux dispositions du CGCT, le réseau de chaleur qui comprend la chaufferie biomasse et le réseau de distribution sera mis à disposition à la CCOV ce qui entraîne de plein droit les conditions suivantes :

- La CCOV remplace la commune dans tous les droits et obligations du propriétaire
- Les contrats en cours sont transférés
- Les emprunts en cours sont transférés

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de transfert en annexe
- **DE TRANSMETTRE** ledit procès-verbal au comptable public

2025-124

22. BILAN 2024 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a conclu un contrat de délégation de service public avec la SARL Les écrans de Neufchâteau dirigée par Mr TABARAUD, pour l'exploitation du cinéma NEOPOLIS sur une durée de 6 ans.

Il est prévu dans le contrat de DSP que le délégataire présente le bilan annuel de son activité au conseil communautaire.

Mr TABARAUD, gérant de la société « les écrans de Neufchâteau » a transmis le rapport de l'exploitation 2024 du cinéma Néopolis ci-annexé. Celui-ci fait apparaître un nombre d'entrées en légère augmentation avec 76 655 entrées contre 75 261 entrées l'année précédente.

293 films (243 en 2023) ont été projetés en 2024 cumulant ainsi 4240 séances (4072 en 2023).

Au niveau comptable, la SARL Les Ecrans de Neufchâteau a réalisé un exercice 2024 excédentaire de 45 029€.

D'un point de vue financier, la fréquentation étant supérieure à 70 000 entrées sur l'année, l'exploitant est tenu de verser à la CCOV la part fixe de redevance à hauteur de 7500 € et une part variable de 30 939€ soit un total de 38 439€ (36 773€ en 2023) comme le prévoit le contrat de délégation de service public.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix POUR,

- **DE VALIDER** le bilan 2024 des Ecrans de Neufchâteau, exploitant de la DSP du cinéma NEOPOLIS
- **DE PERCEVOIR** la redevance d'un montant de 38 439 € en vertu du contrat de la DSP

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	565 335	<i>100,00</i>	538 128	<i>100,00</i>	409 756	<i>100,00</i>
Ventes de marchandises	125 015	<i>22,11</i>	120 505	<i>22,39</i>	77 009	<i>18,79</i>
- Achats de marchandises	30 367	<i>24,29</i>	51 951	<i>43,11</i>	27 584	<i>35,82</i>
- Variation stocks de marchandises	3 659	<i>2,93</i>	(4 659)	<i>-3,87</i>	(829)	<i>-1,08</i>
MARGE COMMERCIALE (a)	90 990	<i>72,78</i>	73 213	<i>60,76</i>	50 254	<i>65,26</i>
Production vendue	440 320	<i>77,89</i>	417 622	<i>77,61</i>	332 746	<i>81,21</i>
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	440 320	<i>77,89</i>	417 622	<i>77,61</i>	332 746	<i>81,21</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	214 271	<i>48,66</i>	199 038	<i>47,66</i>	175 561	<i>52,76</i>
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	226 049	<i>51,34</i>	218 584	<i>52,34</i>	157 185	<i>47,24</i>
MARGES (Commerciale + Production)	317 039	<i>56,08</i>	291 798	<i>54,22</i>	207 439	<i>50,63</i>
- Achats non stockés (c)	42 734	<i>7,56</i>	54 524	<i>10,13</i>	39 115	<i>9,55</i>
- Autres charges externes (c)	90 050	<i>15,93</i>	96 968	<i>18,02</i>	74 322	<i>18,14</i>
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	347 055	<i>61,39</i>	350 529	<i>65,14</i>	288 998	<i>70,53</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	184 255	<i>32,59</i>	140 306	<i>26,07</i>	94 002	<i>22,94</i>
+ Subventions d'exploitation	3 978	<i>0,70</i>	7 301	<i>1,36</i>	21 107	<i>5,15</i>
- Impôts, taxes sur rémunérations	1 509	<i>0,27</i>	2 141	<i>0,40</i>	1 443	<i>0,35</i>
- Autres impôts et taxes	1 537	<i>0,27</i>	1 733	<i>0,32</i>	1 869	<i>0,46</i>
- Salaires et traitements	103 232	<i>18,26</i>	100 383	<i>18,65</i>	95 064	<i>23,20</i>
- Charges sociales	15 871	<i>2,81</i>	14 534	<i>2,70</i>	12 322	<i>3,01</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	66 085	<i>11,69</i>	28 816	<i>5,35</i>	4 410	<i>1,08</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions					348	<i>0,08</i>
+ Autres produits d'exploitation	754	<i>0,13</i>	77	<i>0,01</i>	2 747	<i>0,67</i>
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	15 208	<i>2,69</i>	5 905	<i>1,10</i>	3 251	<i>0,79</i>
- Autres charges de gestion courante	7 161	<i>1,27</i>	7 179	<i>1,33</i>	5 795	<i>1,41</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	44 470	<i>7,87</i>	15 809	<i>2,94</i>	(1 540)	<i>-0,38</i>
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 379	<i>0,24</i>	2 332	<i>0,43</i>		
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	45 849	<i>8,11</i>	18 141	<i>3,37</i>	(1 540)	<i>-0,38</i>
Produits exceptionnels	9 045	<i>1,60</i>			15 950	<i>3,89</i>
- Charges exceptionnelles					3 626	<i>0,88</i>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	9 045	<i>1,60</i>			12 324	<i>3,01</i>
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	9 864	<i>1,74</i>	3 069	<i>0,57</i>	1 684	<i>0,41</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	45 029	<i>7,97</i>	15 072	<i>2,80</i>	9 100	<i>2,22</i>

2025-125

23. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAMA CONCERNANT L'OPERATION HEBMA

La Communauté de Communes délègue à l'EPAMA-EPTB Meuse l'exercice de l'Item « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, une convention de délégation avait été signée entre la CCOV et l'EPAMA le 17/12/2018 et avait une durée de validité de sept années.

Cette convention incluait une délégation des missions suivantes :

- Mission 1 : maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, pour la conception et les travaux d'aménagement du bassin hydrographique et les prestations de contrôle nécessaire à la conception et à la réalisation du programme HEBMA,
- Mission 2 : gestion et entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues, issus du programme de travaux,
- Mission 3 : réalisation des suivis post-travaux,

A ce jour l'ensemble de ces missions n'est pas achevé. Il est proposé de prolonger la convention de délégation HEBMA » d'une durée de 7 années afin de terminer et réceptionner les travaux, assurer la gestion des ouvrages et conduire les suivis post-travaux.

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de délégation « HEBMA »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant qui prolonge la durée de validité de la convention de délégation GEMAPI « HEBMA »

2025-126

24. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT DU PLAN DE SOUTIEN DE L'ELEVAGE A L'HERBE

CONTEXTE

Une convention partenariale entre les trois communautés de communes (CCTE, CCOV, CCVCSO) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en cours de signature et validée lors du conseil communautaire de juin 2025, constitue une concrétisation territoriale de la stratégie de soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies, désignée comme « Plan Herbe ». Cette stratégie s'est construite progressivement, portée par des engagements forts des trois collectivités mentionnées ainsi que du comité de bassin Rhin-Meuse, en faveur du soutien à l'élevage herbager et de la préservation des prairies. En effet, chaque communauté de communes a souhaité s'investir conjointement dans une nouvelle démarche visant à préserver les prairies, et représentent un enjeu majeur.

Les trois EPCI développeront et porteront chacune un plan d'actions adapté aux particularités et périmètre de leur territoire respectif et assureront la coordination de la mise en œuvre de ces plans.

La CCOV assurera une animation territoriale durable d'acteurs compétents pour développer un soutien technique et économique viable des exploitations du territoire. Le plan d'actions mis en œuvre par la CCOV, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, sera structuré en 4 axes stratégiques :

- Participation à l'organisation de formation des techniciens,
- Accompagnement technique des éleveurs,
- Animation de groupes d'éleveurs, échanges et valorisation des pratiques.
- développement de filières.

La CCOV pourra proposer un accompagnement individualisé de 7 agriculteurs lors de la première année, avec une augmentation progressive de ce nombre les années suivantes.

Afin de faciliter la mise en œuvre de prestations communes dans le cadre du Plan de Soutien à l’Élevage à l’Herbe (PSEH), de permettre des économies d’échelle, ainsi qu’une mutualisation des procédures de commande publique, la Communauté de Communes Terre d’Eau, la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien et la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest ont décidé de se regrouper pour constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commande, jointe en annexe à la présente délibération, définit les modalités d’organisation, de fonctionnement et les engagements de chaque membre.

La Communauté de Communes Terre d’Eau est désignée comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de :

- L’organisation de la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement ;
- La signature et la notification des marchés ;
- Le suivi de leur exécution administrative.

PLAN DE FINANCEMENT PSEH :

	DEPENSES ESTIMEES	RECETTES	
	Montant €TTC/an	Financement AERM 80 %	Autofinancement CCOV 20%
Tronc commun	6 232	4 986	1 246
Actions individuelles	66 931	53 545	13 386
TOTAL	73 163 €TTC	58 531 €	14 632 €

Autofinancement de la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien : 14 632 €/an soit 43 896 €/3ans

Considérant l’avis favorable et à l’unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix POUR,

- **D’APPROUVER** le plan de financement ci-dessus en dépenses et en recettes,
- **D’APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l’accompagnement d’acteurs de l’élevage dans le cadre du PSEH ;
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Terre d’Eau comme coordonnateur du groupement de commandes
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette opération
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à procéder à la passation et à l’exécution des marchés concernés.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de ces prestations

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 59

Votants : 71

2025-127

25. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L’ANIMATION NATURA 2000

Contexte

Deux sites Natura 2000 sont entièrement situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s’agit des zones spéciales de conservation (ZSC) des « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l’Anger » et de la « Vallée de la Saônelle ». Ces deux sites sont gérés actuellement par la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien, qui en assure la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

maitrise d'ouvrage. Le périmètre d'action correspond à l'ensemble des deux sites Natura 2000, soit une surface de 340 ha sur 9 communes pour le site « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » et une surface de 355 ha sur 11 communes pour le site Natura 2000 « Vallée de la Soânelle ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décidé de décentraliser la gestion des sites Natura 2000 au profit des Régions. La convention d'animation de ces deux sites, entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et la Région Grand Est arrive à échéance fin 2025. Il convient donc de renouveler ce conventionnement avec la Région Grand Est pour la période 2026-2028. Certaines actions seront réalisées en régie par la CCOV, et d'autres seront externalisées. C'est le cas notamment pour certaines missions d'appui à l'animation, d'études scientifiques et suivis d'espèces et habitats. Les prestations de services externalisées feront l'objet d'une consultation (MAPA), dont le montant est estimé à 138 966 € TTC.

Le tableau annexé présente le descriptif des actions qui seront réalisées en régie par la CCOV et externalisées (appui à l'animation, suivis scientifiques/études, gestion des milieux, communication).

S'agissant d'un projet dont le montant est supérieur à 20 000 €, les actions d'animation (dépenses de fonctionnement) sont cofinancées à hauteur de 100 % par la Région Grand Est. Les dépenses d'investissement (conception d'outils de communication, bulletins infosite...) sont financées à hauteur de 80 %, soit un « reste à charge » de 20 % à la collectivité.

Dans ce cadre, préalablement à la demande de financement, une lettre d'intention a été envoyée par la CCOV à la Région Grand Est en octobre 2025. Il convient donc de formaliser la demande de financement auprès de la Région Grand Est sur la base du plan de financement ci-dessous, et conventionner pour la période 2026-2028.

Plan de Financement Natura 2000 :

Dépenses			Recettes	
Type	Poste de dépenses	Montant (€TTC/3 ans)	Taux financement RGE	Subvention RGE (€/3 ans)
Dép.de fonctionnement	Dépense de rémunération CCOV	62 490 €	100 %	62 490 €
	Coûts indirects (15%)	9 373 €		9 373 €
	Prestation de service : appui à l'animation et suivis scientifiques/études	138 966 €		138 966 €
Dép. d'investissement	Conception supports d'information/communication	5000 €	80 %	4 000 €
	Montant Total	215 829 €		214 820 €

Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien : 1000 €

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Grand Est et d'établir une convention de partenariat pour l'animation des deux sites Natura 2000 pour la période 2026-2028

26. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ETUDE MISCANTHUS

Contexte

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a candidaté, en date du 30/10/2025, à un Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 relatif au soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau. En effet, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien œuvre depuis 2017 dans les domaines de la restauration des milieux aquatiques et naturels, de la gestion intégrée des eaux pluviales,... Dans ce cadre, elle a mis en place plusieurs initiatives visant à améliorer la qualité et gestion de l'eau (travaux de restauration de cours d'eau, développement d'un plan de soutien de l'élevage à l'herbe, opération « récupérateurs d'eaux de pluie », schéma directeur intercommunal de sécurisation en eau potable et actions pour économiser l'eau...).

Dans la continuité de ces démarches, la CCOV souhaite bénéficier de l'accompagnement et des financements proposés dans le cadre de l'AMI « Filières » afin de mener une étude de faisabilité technique et économique pour la mise en place de cultures de Miscanthus en vue de les intégrer dans un système de production de chaleur.

A travers ce projet, il s'agit d'étudier la faisabilité de solutions adaptées à la préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles et adaptées aux besoins spécifiques de la CCOV notamment en matière de valorisation de cultures à bas niveau d'impact en tant que biomasse énergétique. Ce projet pourra contribuer activement à la préservation de la ressource en eau au niveau de certains secteurs vulnérables (périmètre de protection de captages d'eau dégradés, zones de ruissellement...).

Pour mener à bien cette étude et toute action d'animation permettant sa mise en œuvre, la CCOV sollicite l'expertise de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Plan de financement :

Dépenses			Recettes	
Type	Poste de dépenses	Montant (€TTC)	financement AERM (80%)	Autofinancement CCOV (20 %)
Dép. d'investissement	Prestation de service : étude d'opportunité et de faisabilité de mise en place d'une filière locale de production de Miscanthus sur les aires d'alimentation de captage	29 946	23 957	5 989 €

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une étude de faisabilité technique et économique pour la mise en place de cultures de Miscanthus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de cette étude et de signer la proposition financière de la Chambre d'Agriculture des Vosges, après accord de financement de l'AERM

27. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 3EME VAGUE

Compte tenu des dossiers déposés à ce jour, la commission des finances, consultée par mail le 24 novembre 2025, propose de financer les projets suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Code Postal	Commune	Projet	Montant travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
88300	TILLEUX	Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle communale	182 502,00 €	37 175,70 €	7 500,00 €
88350	GRAND	Rénovation de la toiture de la bibliothèque	27 253,50 €	9 753,50 €	7 500,00 €
88300	REBEUVILLE	Création d'une aire de jeux et d'une aire de convivialité intergénérationnelle	76 283,72 €	53 822,10 €	7 500,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix POUR,

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus.

2025-130

1. DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Complément de crédits en section de fonctionnement

Il manque des amortissements non comptabilisés sur certaines subventions versées, que nous devons amortir dès cette année.

<i>Projet</i>	DEPENSES			RECETTES		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Subv USEP 2024/2025	65	65748-Subv Fct	1 050.00€			
Dot.amort.	042	6811-Dot.amort	8 491.00€			
Equilibre section invest	023	Vir section Invest	134 809.00€			
Total			144 350.00€			0.00€

Budget général voté en suréquilibre

Section d'investissement

-Ecritures d'ordre : transférer les études dans les comptes de travaux ou compte définitif, pour récupérer le FCTVA

<i>Projet</i>	DEPENSES			RECETTES		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Amort. Subv versées				040	28041581-biens mobiliers	474.00€
					2804181-biens mobiliers	8 017.00€
Bât+parking Ccov	041	2128-autres agencements	24 301.00€	041	21352-Bât.privés	24 301.00€
Cosec intégrat° Etudes	041	217314-Bât.sportif	1 498.00€	041	2031-Etudes	1 498.00€
Programme Meuse Vair Soanelle	041	2128-autres agencements	187 623.00€	041	2031-Etudes	187 623.00€

Bâche Greux	041	2128-autres agencements	8 446.00€	041	2031-Etudes	8 446.00€
DOJO Coussey	041	2313-Construction	116 172.00€	041	2031-Etudes	116 172.00€
Photovoltaïque	041	21351	25 008.00€	041	2031-Etudes	25 008.00€
Bât+parcelle Chatenois - Listar	21	21318-autres constructions	143 300.00€			
EPAMA travaux 2025	21	2138-Travaux	3 013 980.00€	10	1021-Dotations	3 013 980.00€
	10	1022-FCTVA	483 636.00€	10	1022-FCTVA	483 636.00€
				021	Vir section Fct	134 809.00€
Total			4 003 964.00€			4 003 964.00€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix POUR,

- **DE VALIDER** les mouvements de crédits proposés ci-dessus.
-

Séance levée à 20h10

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Patrice NOVIANT, VP